



## PROCES VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-sept et le lundi 05 février 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	145
Présents	86
Absents	27
Excusés	32
Ayant donné pouvoir	14
Votants	100
Quorum	73

#### DATES

Envoi de la convocation	30/01/2018
Affichage de la convocation	30/01/2018
Affichage du procès-verbal	08/02/2018
Envoi en Sous-Préfecture	09/02/2018

#### SECRETAIRE DE SEANCE

**MARCEL LEBOUIC**

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			CLAUDE GAILLARD
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			JEAN LUC BELLANGER
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			MARIE ANTOINETTE D'OYSONVILLE
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON			X	
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		

Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			SYLVETTE SEBILLE
Madame	MAROUSER	Evelyne	AUVERSE	X			
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE		X		
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE			X	
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL			X	
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL		X		
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL		X		
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL		X		
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC			X	
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC			X	
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC		X		
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	JONOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES			X	
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES			X	
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES		X		
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			DANIEL LEMARCHAND
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE			X	
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			X	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			

Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE	X			
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE			X	
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			NOEL DESRUES
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			AURELIE BOULIDARD
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			PASCAL LEBECHEC
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL			X	
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL			X	
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE			X	
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			MICHELE ROHMER
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			DOMINIQUE GUITTON
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			GUY LIHOREAU
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			JEANNINE MASSON

Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON		X		
Monsieur	DESRUES	Benoît	MEON			X	
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON	X			BENOIT DESRUES
Madame	MASSON	Jeannine	MEON			X	
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			MARCEL VEZIN
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT			X	
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT	X			
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT			X	
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS		X		

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE de nommer Marcel LEBouc comme secrétaire de séance.**

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 11 décembre 2017.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté.

## 3. PROJET – RESIDENCE SENIOR – VALIDATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion avec les partenaires du projet le 02 février 2018.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire préfère travailler à nouveau le projet et propose de reporter son étude à une prochaine séance de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de reporter le projet à la prochaine séance de conseil municipal.

## 4. PROJET - SALLE DE SPORTS – VALIDATION DU PROGRAMME ET CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'avis de la commission bâtiment du 01 février 2018,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction de nouvelles salles de sports dédiées et d'une maison des sports.

Sous réserve de l'avis des membres de la commission bâtiment qui statueront sur les surfaces prévisionnelles et sur les éléments prévisionnels de chiffrage, les dépenses prévisionnelles pourraient se décomposer de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ETUDE - MÂITRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		9,00%	185 836,50 €	223 003,80 €
Contrôle Technique			8 500,00 €	10 200,00 €
Etude de Géomètre			1 500,00 €	1 800,00 €
Etude géotechnique			3 500,00 €	4 200,00 €
Coordonnateur S.P.S.			3 500,00 €	4 200,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			202 836,50 €	243 403,80 €
<b>TRAVAUX - CONSTRUCTION</b>				
<b>SALLES DE SPORTS</b>				
HALL D'ENTREE	20	1 300,00 €	26 000,00 €	31 200,00 €
CIRCULATIONS	45	1 300,00 €	58 500,00 €	70 200,00 €
SALLE DE GYMNASTIQUE	625	750,00 €	468 750,00 €	562 500,00 €
SALLE DE DANSE	180	1 200,00 €	216 000,00 €	259 200,00 €
SALLE D'ARTS MARTIAUX	259	1 200,00 €	310 800,00 €	372 960,00 €
ESCALADE	75	750,00 €	56 250,00 €	67 500,00 €
TRIBUNES	35	750,00 €	26 250,00 €	31 500,00 €
BUREAU PROFESSEUR-ENTRAÎNEUR	7	1 000,00 €	7 000,00 €	8 400,00 €
INFIRMERIE - LOCAL ANTIDOPAGE	18	1 300,00 €	23 400,00 €	28 080,00 €
SANITAIRES-VESTIAIRES - pour le COSEC	101	1 500,00 €	151 500,00 €	181 800,00 €
SANITAIRES-VESTIAIRES - pour les nouvelles salles	101	1 500,00 €	151 500,00 €	181 800,00 €

LOCAUX TECHNIQUES	55	900,00 €	49 500,00 €	59 400,00 €
Sous-total travaux - salle de sports	1521	1 016,07 €	1 545 450,00 €	1 854 540,00 €
<b>MAISON DES SPORTS</b>				
ESPACES DE CONVIVIALITE	96	1 400,00 €	134 400,00 €	161 280,00 €
ESPACES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	55	1 400,00 €	77 000,00 €	92 400,00 €
LOCAUX TECHNIQUES	37	1 000,00 €	37 000,00 €	44 400,00 €
Sous-total travaux - Maison des Sports	188	1 321,28 €	248 400,00 €	298 080,00 €
<b>TRAVAUX - OPTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>				
Couverture solaire photovoltaïque - revente	750	133,33 €	100 000,00 €	120 000,00 €
Couverture solaire photovoltaïque - autoconsommation	150	134,00 €	20 100,00 €	24 120,00 €
Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire			25 000,00 €	30 000,00 €
Récupération d'eau de pluie pour les sanitaires			25 000,00 €	30 000,00 €
Sous-total - Options de développement Durable			170 100,00 €	204 120,00 €
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
Travaux d'aménagement des espaces de stationnement			50 000,00 €	60 000,00 €
Travaux de VRD - Branchement			5 000,00 €	6 000,00 €
Travaux d'aménagement des espaces verts			4 000,00 €	4 800,00 €
Sous-total - Aménagement extérieur			59 000,00 €	70 800,00 €
<b>ACHAT D'EQUIPEMENT</b>				
Equipement de gymnastique			100 000,00 €	120 000,00 €
Equipement de la salle d'arts martiaux			25 000,00 €	30 000,00 €
Equipement de la salle de danse			6 000,00 €	7 200,00 €
Equipement d'escalade	160	350,00 €	56 000,00 €	67 200,00 €
Equipement de la maison des sports			25 000,00 €	30 000,00 €
Sous-total - Equipements			212 000,00 €	254 400,00 €
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais d'appel d'offre			6 000,00 €	7 200,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	18 528,50 €	22 234,20 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	3 705,70 €	4 446,84 €
Sous-total - Dépenses diverses			28 114,20 €	33 737,04 €
<b>TOTAL SANS OPTIONS DD</b>			<b>2 295 920,70 €</b>	<b>2 755 104,84 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 466 020,70 €</b>	<b>2 959 224,84 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
ETAT - DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux)	493 204,14 €	20,00%
ETAT CNDS (Centre National de Développement du Sport)	493 204,14 €	20,00%
SIEML (production d'Enr)	50 000,00 €	2,03%
Région Pays de la Loire (contrat de territoire CCBV)	616 505,18 €	25,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	813 107,25 €	32,97%
<b>TOTAL</b>	<b>2 466 020,70 €</b>	<b>100,00%</b>

Madame Marinette MARETTE relève que le coût global de la salle est élevé au vu de l'utilisation de la structure. Monsieur Marcel LÉBOUC explique que ce sont des disciplines qui ont un coût et ce ne sont que des estimations.

M. Patrice de FOUCAUD interroge l'adjoint aux travaux pour connaître les modifications apportées au projet initial impulsé par la Communauté de communes de Noyant. M. Raymond LASCAUD lui répond que peu d'éléments ont été modifiés excepté les vestiaires du COSEC qui sont prévus dans le nouveau bâtiment.

Monsieur Adrien DENIS explique l'option du panneau solaire. Ce système permet de montrer que la collectivité œuvre en faveur des énergies renouvelables et cela permettra également à terme de réaliser des économies financières.

Monsieur Rolland BUSSIERE demande si la Commune envisage de contracter un emprunt pour ce projet. Monsieur Adrien DENIS lui répond par la négative.

Monsieur Joël CHARRUAU précise que la commission sports a souhaité que ce bâtiment soit modulable afin qu'il convienne à tous les âges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de construction d'une salle de sports et d'une maison des sports ;**
- **APPROUVE le chiffrage prévisionnel du projet avec les options et le plan de financement souhaités ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions susmentionnées ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et à choisir le maître d'œuvre le mieux-disant ;**

## **5. PROJET - PARCAY-LES-PINS – PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Vu l'avis de la commission bâtiment du 01 février 2018,**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'audit énergétique réalisé par le SIEMML, il s'avère nécessaire d'entreprendre la réhabilitation énergétique de l'école primaire de PARCAY-LES-PINS afin de réaliser sur le long terme des économies d'énergie et à court terme d'améliorer le confort d'usage des bâtiments pour les élèves et le personnel enseignant.

De l'audit énergétique du SIEMML concernant le Groupe Scolaire situé à PARCAY-LES-PINS, il ressort les éléments suivants :

- Surface : 560 m<sup>2</sup>
- Année de construction 1960
- Consommation du Chauffage fioul : 9 606 €/an
- Consommation de l'Electricité : 2 539 €/an
- Le chauffage du bâtiment est réalisé par des radiateurs avec robinets thermostatiques et d'une chaudière fioul.
- Les murs sont en béton non isolés ;
- Les plafonds ne sont isolés que par un équivalent de 1cm de laine de verre ;
- Le plancher sous vide sanitaire non isolé ;
- Les ouvrants, portes et fenêtres, sont en simple vitrage et ont des problèmes d'étanchéité ;
- Renouvellement d'air naturel et mécanique ;

Eléments	Description	Année		Etat général	Etanchéité Air & Eau	Coef. U ou $\psi$ [W/m <sup>2</sup> .K]
		Constr.	Rénov.			
Plafond	- Plafond isolé par un équivalent 1 cm de laine de verre	1960	---	☹	☹	<b>2.53</b>
Murs extérieurs	- Mur en béton non isolé	1960	---	☹	☹	<b>2.72</b>
Planchers	- Planchers sur vide sanitaire non isolé	1960	---	☹	☹	<b>2.09</b>
Ouvrants	Porte :	1960	---	☹	☹	<b>3.50</b>
	- Bois Simple vitrage			☹	☹	<b>2.60</b>
	- PVC simple vitrage			☹	☹	<b>3.85</b>
Pont thermique	Fenêtres :	1960	---	☹	☹	
	- Bois Simple vitrage					
	- Angle mur extérieur			☹	☹	<b>0.99</b>
	- Refend					<b>0.99</b>
	- Plafond			<b>0.75</b>		
	- Plancher			<b>0.99</b>		
Renouvellement d'air	Ventilation naturelle et mécanique	1960		☹	☹	---

Eléments constituant le bâtiment	Déperditions thermiques [kW]	Répartition %
Toiture	<b>37.2</b>	<b>32</b>
Plancher bas	<b>15.8</b>	<b>13</b>
Ouvrants	<b>13.6</b>	<b>12</b>
Murs extérieur	<b>28.1</b>	<b>24</b>
Pont thermique	<b>10.0</b>	<b>8</b>
Renouvellement d'air	<b>12.9</b>	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>118 kW soit 141 kW Puissance Chauffage</b>	

La performance thermique des bâtiments est médiocre. Le bâtiment est d'époque aucun travaux d'amélioration n'a été recensé. Nous avons pu remarquer les défauts d'étanchéités des ouvrants. L'ensemble des points est à revoir.

De plus de nombreuses pistes d'améliorations existent :

- Le remplacement des ouvrants avec une ventilation plus performante adaptée au site,
- L'isolation des murs extérieurs, du sol et du plancher haut.
- La réglementation sanitaire conseille de ventiler 400 à 500 m<sup>3</sup>/h par classe, la ventilation mécanique double flux est conseillée compte tenu des débits à traiter (débit de 2 000 à 2 500 m<sup>3</sup>/h).
- Le chauffage du bâtiment est réalisé par des radiateurs avec robinets thermostatiques. La chaufferie au fioul dispose d'un rendement faible, une amélioration notable peut être envisagée (remplacement de la chaudière, amélioration de la régulation, de l'hydraulique, ...).

De l'analyse de l'audit, il ressort les différentes hypothèses et option de rénovation dont la synthèse financière est présentée ci-après. L'avis de la commission bâtiment est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ACQUISITION</b>				
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
Etude de Géomètre			0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total acquisition</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
Maître d'œuvre		7,00%	24 080,49 €	28 896,59 €
Contrôle Technique			3 000,00 €	3 600,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 500,00 €	1 800,00 €
<b>Sous-total - Etudes et maîtrise d'œuvre</b>			<b>28 580,49 €</b>	<b>34 296,59 €</b>
<b>TRAVAUX - RENOVATION DU BÂTIMENT</b>				
Réhabilitation de la production de chauffage				
Chaudière bois granulés	560	74,36 €	41 640,00 €	49 968,00 €
Reprise de l'isolation du plancher haut (matériaux biosourcé : 15% en plus de l'estimation SIEML)	560	101,41 €	56 790,45 €	68 148,54 €
Remplacement des ouvrants (avec volets roulants)	560	138,39 €	77 500,00 €	93 000,00 €
Ventilation mécanique double flux	560	71,26 €	39 907,00 €	47 888,40 €
Isolation Thermique des murs (matériaux biosourcé : 15% en plus de l'estimation SIEML)	560	122,26 €	68 467,55 €	82 161,06 €
Remplacement des appareils d'éclairage	560	20,60 €	11 534,00 €	13 840,80 €
Remplacement des commandes d'éclairage	560	3,87 €	2 168,00 €	2 601,60 €
Rénovation des peintures	560	10,71 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Travaux divers de rénovation	560	71,43 €	40 000,00 €	48 000,00 €
<b>Sous-total - TRAVAUX</b>			<b>344 007,00 €</b>	<b>412 808,40 €</b>
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Aménagement extérieur</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais d'appel d'offre			6 000,00 €	7 200,00 €
Mobiliers			0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	3 440,07 €	4 128,08 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	688,01 €	825,62 €
<b>Sous-total - Dépense diverses</b>			<b>10 128,08 €</b>	<b>12 153,70 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>382 715,57 €</b>	<b>459 258,69 €</b>

Les différents plans de financement possibles sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux)	133 950,45 €	35,00%
Etat - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	76 543,11 €	20,00%
SIEML	36 250,00 €	9,47%
Région Pays de la Loire	38 271,56 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	97 700,45 €	25,53%
<b>TOTAL</b>	<b>382 715,57 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école de PARCAY-LES-PINS ;
- APPROUVE le chiffrage prévisionnel du projet et le plan de financement souhaité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et à choisir le maître d'œuvre le mieux-disant ;

## 6. PROJET - GENNETEIL – PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'avis de la commission bâtiment du 01 février 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'audit énergétique réalisé par le SIEML, il s'avère nécessaire d'entreprendre la réhabilitation énergétique de l'école primaire de GENNETEIL afin de réaliser sur le long terme des économies d'énergie et à court terme d'améliorer le confort d'usage des bâtiments pour les élèves et le personnel enseignant.

De l'audit énergétique du SIEML concernant le Groupe Scolaire situé à GENNETEIL, il ressort les éléments suivants :

- Surface : 161 m<sup>2</sup>
- Consommation du Chauffage fioul : 1 871 €/an
- Consommation de l'Electricité : 1605 €/an
- Le chauffage de l'école est assuré par deux poêles à fioul pilotés manuellement. Le chauffage de la cantine est assuré par un aérotherme électrique piloté par un thermostat d'ambiance non programmable.
- Les murs de la cantine sont maçonnés en pierre et comporte un contre-cloisonnage en briques plâtrières sans isolation. Les murs de l'école sont maçonnés en pierre et sont non isolé.
- Le plancher de la zone cantine est soit en contact avec un logement chauffé soit avec un comble et comporte une isolation par 24cm de laine de verre sur faux-plafond. Le plancher haut de l'école est en contact avec un comble non chauffé et est supposé isolé par une couche de laine de verre vétuste.
- Les planchers bas sont constitués de dallage en béton ou d'un plancher en bois sur lambourdes sans isolation.
- Les menuiseries sont à châssis PVC et double vitrage, à l'exception de l'école où les châssis en bois d'origine comportent du simple ou du double vitrage.
- Le niveau de perméabilité à l'air de l'ensemble est médiocre.

Actions préconisées	Investissement € TTC	CEE €	Economies € TTC /an	Propositions d'améliorations énergétique		Gain GES kgeqCO2 / m2.an	Temps de retour	
				kWhep / m2.an	%		brut	actualisé
1 Isolation des murs par l'intérieur	8 500	379	1 066	86	30%	16	8 ans	7 ans
1bis Isolation des murs par l'extérieur	26 800	631	1 137	92	32%	17	24 ans	16 ans
2 Isolation des murs par l'intérieur par des matériaux biosourcés	9 300	379	1 066	86	30%	16	9 ans	8 ans
2bis Isolation des murs par l'extérieur - isolant biosourcé	29 700	631	1 137	92	32%	17	27 ans	17 ans
3 Renforcement de l'isolation des	2 300	175	61	5	2%	1	38 ans	21 ans

De l'analyse de l'audit, il ressort les différentes hypothèses et option de rénovation dont la synthèse financière est présentée ci-après. L'avis de la commission bâtiment est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<b>ACQUISITION</b>				
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
Etude de Géomètre			0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Acquisition</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>				
Maîtrise d'œuvre		7,00%	5 448,80 €	6 538,56 €
Contrôle Technique			1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.			750,00 €	900,00 €
<b>Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre</b>			<b>7 698,80 €</b>	<b>9 238,56 €</b>
<b>TRAVAUX - RENOVATION DU BÂTIMENT</b>				
Chauffage électrique	161	23,85 €	3 840,00 €	4 608,00 €
Poil à granulé bois	161	31,06 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Isolation des murs par l'intérieur par des matériaux biosourcés	161	57,76 €	9 300,00 €	11 160,00 €
Renforcement de l'isolation des combles par des matériaux biosourcés	161	15,53 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Isolation du plancher bas par des matériaux biosourcés	161	49,07 €	7 900,00 €	9 480,00 €

Remplacement des menuiseries	161	198,14 €	31 900,00 €	38 280,00 €
Extracteurs individuels double flux	161	18,63 €	3 000,00 €	3 600,00 €
Relamping LED	161	11,80 €	1 900,00 €	2 280,00 €
Rénovation des peintures	161	15,53 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Travaux divers de rénovation	161	62,11 €	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>Sous-total - TRAVAUX DE RENOVATION</b>	<b>161</b>	<b>483,48 €</b>	<b>77 840,00 €</b>	<b>93 408,00 €</b>
<b>TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD</b>				
Travaux d'aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total - Aménagements extérieurs</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DIVERSES</b>				
Frais d'appel d'offre			3 000,00 €	3 600,00 €
Mobiliers			0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	778,40 €	934,08 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	155,68 €	186,82 €
<b>Sous-total - Dépenses Diverses</b>			<b>3 934,08 €</b>	<b>4 720,90 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>89 472,88 €</b>	<b>107 367,46 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Etat - DETR	31 315,51 €	35,00%
SIEMML	19 300,00 €	21,57%
Région Pays de la Loire	8 059,00 €	9,01%
Autofinancement Commune Nouvelle	30 798,37 €	34,42%
<b>TOTAL</b>	<b>89 472,88 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur Raymond LASCAUD explique au conseil municipal que la commission bâtiments propose de mettre un poêle à bois.

Certains élus s'interrogent sur la nécessité d'engager des travaux sur l'école de Genneteil sans connaître les orientations de l'Académie concernant les fermetures de classe.

Mme Elisa BERTRAND propose, en cas de fermeture de classe, de réhabiliter le bâtiment en logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 97 voix pour :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école de PARCAY-LES-PINS ;
- **APPROUVE** le chiffrage prévisionnel du projet et le plan de financement souhaité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et à choisir le maître d'œuvre le mieux-disant ;

## **7. PROJET – DENEZE-SOUS-LE-LUDE - RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE de reporter ce projet à une prochaine séance.**

## **8. PROJET – MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

➤ **DECIDE de reporter ce projet à une prochaine séance.**

## **9. RH - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 05/12/2017 ;**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire explique que le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose de fixer un taux uniforme pour l'ensemble des effectifs de fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade soit 100 %.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, Monsieur le Maire propose de compléter le taux de promotion par une clause de sauvegarde rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

➤ **DECIDE de retenir le taux de promotion d'avancement de grade à 100% ;**  
➤ **DECIDE d'instaurer une clause de sauvegarde rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.**

## **10. RH - DETERMINATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 05/12/2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité, consistant en une journée de travail supplémentaire, pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Cette journée était initialement fixée au lundi de Pentecôte.

Avec la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, cette journée est dorénavant fixée par une délibération et après avis du Comité Technique.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la journée de solidarité au sein de la commune de Noyant-Villages. Cette journée de solidarité sera organisée selon les besoins des services par le travail de 7 heures supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'instaurer la journée de solidarité au sein de la collectivité à compter de l'année 2018 ;**
- **DECIDE que la journée de solidarité sera organisée selon les besoins des services par le travail de 7 heures supplémentaires ;**
- **DECIDE que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.**

## **11. RH - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer, en qualité de stagiaire, un agent en contrat depuis 1 an au sein de Noyant-Villages, et donc de créer ce poste permanent et de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

- Emploi : Secrétaire de mairie
- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif (catégorie C)
- Temps de travail hebdomadaire : Temps non complet 28/35<sup>ème</sup>
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 09 février 2018 ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;</b></li><li>- <b>MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité.</b></li></ul> |
|--|

## **12. RH – CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE CONTRACTUEL**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Direction des Archives Départementales est venue dans chaque commune (siège de Noyant-Villages et communes déléguées) afin de faire un état des lieux du classement dans chaque structure.

Pour la Direction des Archives Départementales, une opération de classement serait nécessaire et pourrait se faire en 2018 ou 2019.

Cette intervention est estimée à une durée de 7 à 9 mois environ et serait confiée à un archiviste professionnel, qui serait recruté directement par la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce poste d'archiviste et de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

- Emploi : Archiviste
- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Filière : Culturelle
- Grade : Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : 7 à 9 mois (renouvelable selon la mission)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE la création de l'emploi d'archiviste contractuel ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;</b></li><li>- <b>MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité.</b></li></ul> |
|--|

## **13. RH – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin d'assurer un renfort dans l'équipe d'entretien de la commune déléguée Parçay-les-Pins.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

- Emploi : Agent des services techniques (équipe propreté)
- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création de l'emploi temporaire d'agent des services technique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;**
- **MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité.**

**14. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différentes créations de postes votées et à l'augmentation du temps de travail d'un agent (n'excédant pas 10% de sa quotité travaillée), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services Responsable Finances (DGA)	A	Attaché territorial	2	2	TC
/	B	Rédacteur ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie	B	Rédacteur	2	2	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
Responsable des RH Secrétaire de mairie Secrétaire du ST Gestionnaire financier Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	7	7	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif	6	5	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	2	1	TNC

<b>Filière animation</b>					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Animateur(trice) TAP Agent de garderie Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
<b>Filière technique</b>					
Responsable des services techniques Agent des services techniques (voirie)	C	Agent de maîtrise ppal	2	2	TC
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	1	1	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	3	3	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent des services techniques (collecte OM) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	10	9	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	6	6	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent de déchetterie Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent de garderie Agent de surveillance des enfants Agent des services techniques (cadre de vie) Animateur(trice) TAP	C	Adjoint technique	14	9	TNC
<b>Filière médico-sociale</b>					
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	4	4	TC
ATSEM Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
<b>Filière culturelle</b>					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					

Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	2	TC
Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
<b>Filière animation</b>					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
<b>Filière technique</b>					
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	0	TC
Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	3	1	TC
Agent d'entretien Agent de garderie et TAP Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	6	5	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie)		Adjoint technique – Contrat apprentissage	2	2	TC
<b>Filière médico-sociale</b>					
/	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
<b>Filière culturelle</b>					
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
<b>Filière sportive</b>					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

\*TC = Temps Complet

\* TNC = Temps Non Complet

**A compter du 09 février 2018**, le tableau des effectifs et des emplois sera le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services Responsable Finances (DGA)	A	Attaché territorial	2	2	TC
/	B	Rédacteur ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie	B	Rédacteur	2	2	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
Responsable des RH Secrétaire de mairie Secrétaire du ST Gestionnaire financier	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	7	7	TC

Gestionnaire RH					
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif	6	5	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	2	2	TNC
<b>Filière animation</b>					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Animateur(trice) TAP Agent de garderie Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
<b>Filière technique</b>					
Responsable des services techniques Agent des services techniques (voirie)	C	Agent de maîtrise ppal	2	2	TC
Responsable des services techniques	C	Agent de maîtrise	1	1	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	3	3	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent des services techniques (collecte OM) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	10	9	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	6	6	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent de déchetterie Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent de garderie Agent de surveillance des enfants Agent des services techniques (cadre de vie) Animateur(trice) TAP	C	Adjoint technique	14	9	TNC
<b>Filière médico-sociale</b>					
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	4	4	TC
ATSEM Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC

<b>Filière culturelle</b>					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	2	TC
Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
<b>Filière animation</b>					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
<b>Filière technique</b>					
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	0	TC
Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	3	1	TC
Agent d'entretien Agent de garderie et TAP Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	6	5	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie)		Adjoint technique – Contrat apprentissage	2	2	TC
<b>Filière médico-sociale</b>					
/	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
<b>Filière culturelle</b>					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
<b>Filière sportive</b>					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**, le tableau des effectifs et des emplois pour les contractuels sera le suivant :

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication	A	Attaché territorial	4	2	TC

Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire					
Directeur des services techniques Chargé(e) de mission Développement du territoire	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie		Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
<b>Filière animation</b>					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
<b>Filière technique</b>					
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	0	TC
Agent des services techniques (cadre de vie) Agent d'entretien	C	Adjoint technique	3	2	TC
Agent d'entretien Agent de garderie et TAP Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	6	4	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie)		Adjoint technique – Contrat apprentissage	2	2	TC
<b>Filière médico-sociale</b>					
/	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	1	1	TNC
<b>Filière culturelle</b>					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
<b>Filière sportive</b>					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;</li> <li>- <b>INDIQUE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;</li> <li>- <b>MANDATE</b> et <b>AUTORISE</b> le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> |
|---|

## 15. RH - CONGES EXCEPTIONNELS

VU l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 05/12/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Avant la création de la commune nouvelle, chaque collectivité avait déterminé ses propres durées, il convient donc d'harmoniser l'ensemble des régimes pour définir les règles propres de la commune de Noyant-Villages.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Liées aux évènements familiaux			
Nature de l'évènement	Code du travail	Proposition du CTP du 05/12/2017	Décision du conseil municipal
Mariage / PACS de l'agent	4 jours	5 jours	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jours	2 jours	2 jours
Décès du conjoint de l'agent (mariage, PACS et vie maritale)	3 jours maxi	5 jours	5 jours
Décès d'un enfant	3 jours	5 jours	5 jours
Décès des parents	3 jours maxi	3 jours	3 jours
Décès des beaux-parents	1 jour	3 jours	1 jour
Décès des frères et sœurs	1 jour	2 jours	1 jour
Décès des grands-parents		1 jour	1 jour
Décès oncle/tante, neveu/nièce (côté direct de l'agent)		0 jour	0 jour
Maladie très grave du conjoint	3 jours	5 jours	5 jours
Maladie très grave d'un enfant	3 jours	5 jours	5 jours
Maladie très grave des parents	3 jours	1 jour	3 jours
Naissance ou adoption	3 jours		
Garde d'enfant malade	1 fois l'obligation hebdomadaire + 1jour		

*Liées à la vie courante			
Nature de l'évènement	Code du travail	Proposition du CTP du 05/12/2017	Décision du conseil municipal
Rentrée scolaire *	Facilité accordée. Correspond plutôt à un aménagement d'horaire		Facilité accordée. Correspond plutôt à un aménagement d'horaire
Réunion des parents d'élèves *	Durée de la réunion		Durée de la réunion
Déménagement *	1 jour majoré d'un délai de route	1 jour majoré d'un délai de route	1 jour majoré d'un délai de route
Concours de la Fonction Publique	Ces autorisations sont habituellement accordées pour le jour des épreuves		Ces autorisations sont habituellement accordées pour le jour des épreuves

Don du sang *	Durée du don, trajet compris	Durée du don, trajet compris
Fêtes religieuses *	Le jour de l'évènement	Non accordé

\* Sous réserve des nécessités de service

Liées à la maternité			
Nature de l'évènement	Code du travail	Proposition du CTP du 05/12/2017	Décision du conseil municipal
Aménagement des horaires de travail *	1 heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse et sur demande de l'agent et avis du médecin du travail		1 heure par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse et sur demande de l'agent et avis du médecin du travail ;
Séances préparatoires à l'accouchement *	Durée de la séance et après avis du médecin du travail		Durée de la séance et après avis du médecin du travail ;
Examens médicaux obligatoires	De droit		De droit
Congé dit d'allaitement	Limité à 1h par jour à prendre en 2 fois. Si le lieu de garde de l'enfant est proche		Limité à 1h par jour à prendre en 2 fois. Si le lieu de garde de l'enfant est proche

\* Sous réserve des nécessités de service

Monsieur le Maire précise que les autorisations d'absences liées :

- à des motifs civiques et politiques,
- aux organismes statutaires
- et à des motifs syndicaux

...sont régis par les textes de références afférents à chaque domaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 99 voix pour,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>APPROUVE</b> les durées susmentionnées pour définir le régime des autorisations spéciales d'absences au sein de la commune de Noyant-Villages, à compter du 1er mars 2018 ;</li> <li>➤ <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.</li> </ul> |
|--|

**16. RH - CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE C.C.A.S. DE NOYANT-VILLAGES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de nouvelles élections professionnelles vont être organisées en fin d'année 2018. Suite à la demande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire, une nouvelle délibération créant un comité technique commun avec le CCAS de Noyant-Villages doit être reprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Le comité technique de la commune de Noyant-Villages a été créé en mars 2017.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 est de :

- 90 agents pour la commune de Noyant-Villages,
- 14 agents pour le CCAS de Noyant-Villages

...permettent la création d'un Comité Technique Paritaire commun.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire commun compétent pour les agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.**

**17. RH – CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S. DE NOYANT-VILLAGES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de nouvelles élections professionnelles vont être organisées en fin d'année 2018. Suite à la demande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire, une nouvelle délibération créant un CHSCT commun avec le CCAS de Noyant-Villages doit être reprise.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Le CHSCT de la commune de Noyant-Villages a été créé en mars 2017.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de :

- 90 agents pour la commune de Noyant-Villages,
- 14 agents pour le CCAS de Noyant-Villages

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,**

- **DECIDE la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.**

#### **18. COMMERCE - ACHAT MATERIEL DU RESTAURANT LES ROSIERS**

Monsieur Pascal LOUIS, maire de la Commune déléguée de Chigné, informe l'Assemblée du souhait de se porter acquéreur du matériel et de la licence IV du restaurant Les Rosiers qui est en procédure de liquidation judiciaire.

Cet achat permettrait à la collectivité d'une part, de pouvoir y installer un éventuel repreneur, sachant que le local commercial est propriété de la Commune et d'autre part, d'éviter la péremption de la licence IV.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une offre à 5 000 € auprès du liquidateur judiciaire pour l'achat du matériel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE de déposer une offre de 5 000 € auprès du liquidateur judiciaire pour l'achat du matériel du Restaurant Les Rosiers.**
- **INSCRIT les crédits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **19. FINANCES – TRANSFERT ACTIF PASSIF - « EAU POTABLE »**

**Vu les statuts de la communauté de communes Baugeois-vallée et notamment l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;**

**Vu les opérations de transfert prévues par le guide pratique de l'intercommunalité ;**

**Considérant qu'il convient de procéder aux transferts des biens entre collectivités au vu de la répartition des compétences effective au 1er janvier 2017, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux recompositions territoriales issues de la loi NOTRe et aux transferts de compétences prévues, la compétence « eau potable » est assurée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée (CCBV).

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des actifs constitutifs liés à la compétence « eau potable », inclus au patrimoine de la commune de Noyant-Villages vers la CCBV.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux parties listant les actifs suivants :

Voir annexe ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tableaux de transferts du patrimoine relevant du budget annexe « eau potable » entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la commune de NOYANT-VILLAGES ainsi que les opérations budgétaires d'ordre ou réelle à suivre, conformément aux tableaux ci-annexés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux et toute pièce comptable correspondants, ainsi que l'acte notarié actant des transferts en pleine propriété.**

## 20. FINANCES – TRANSFERT ACTIF PASSIF – « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu les statuts de la communauté de communes Baugeois-vallée et notamment l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu les opérations de transfert prévues par le guide pratique de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il convient de procéder aux transferts des biens entre collectivités au vu de la répartition des compétences effective au 1er janvier 2017, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux recompositions territoriales issues de la loi NOTRe et aux transferts de compétences prévues, la compétence « assainissement collectif » est assurée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée(CCBV).

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des actifs constitutifs liés à la compétence « assainissement collectif », inclus au patrimoine de la commune de Noyant-Villages vers la CCBV.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux parties listant les actifs suivants :

Voir annexe ci-joint

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tableaux de transferts du patrimoine relevant du budget annexe « eau potable » entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la commune de NOYANT-VILLAGES ainsi que les opérations budgétaires d'ordre ou réelle à suivre, conformément aux tableaux ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux et toute pièce comptable correspondants, ainsi que l'acte notarié actant des transferts en pleine propriété.

## 21. FINANCE - TRANSFERT ACTIF PASSIF – « ZONE ARTISANALE DE NOYANT »

Vu les statuts de la communauté de communes Baugeois-vallée et notamment l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu les opérations de transfert prévues par le guide pratique de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il convient de procéder aux transferts des biens entre collectivités au vu de la répartition des compétences effective au 1er janvier 2017, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux recompositions territoriales issues de la loi NOTRe et aux transferts de compétences prévues, la compétence « création aménagement et entretien des zones d'activités économiques » est assurée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée(CCBV).

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des actifs constitutifs liés à la compétence « zone d'activités économique », inclus au patrimoine de la commune de Noyant-Villages vers la CCBV.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux parties listant les actifs suivants :

Désignation	N° inventaire	Date	Valeur Acquisition	Article budgétaire	Amortissement	Montant Amorti au 31/12/2016
FONDS DE CONCOURS / ZONE RESEAUX EU	CCCN-ZA	19/08/2016	14 435,00 €	2041412	0	14 435,00 €

TOTAL	14 435,00 €	14 435,00 €
-------	-------------	-------------

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que le premier atelier relais est prévu pour 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tableaux de transferts du patrimoine relevant du budget annexe « eau potable » entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la commune de NOYANT-VILLAGES ainsi que les opérations budgétaires d'ordre ou réelle à suivre, conformément aux tableaux ci-annexés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux et toute pièce comptable correspondants, ainsi que l'acte notarié actant des transferts en pleine propriété.**

**22. FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR – LOGEMENT DE BREIL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015 à 2017 pour un montant de 6 735,93 € de Monsieur DESBOIS Pierre concernant les loyers de l'immeuble au 7 rue des Cèdres à BREIL – 49 490 NOYANT-VILLAGES .

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 31 août 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**
- **N° 21 – 80 – 105 – 115 – 177 – 183 – 218 – 222 - 231 de l'exercice 2015 (commune de BREIL) concernant les loyers de l'immeuble au 7 rue des Cèdres à BREIL – 49 490 NOYANT-VILLAGES : montant total des titres de recette de 2 179,32 €**
- **N° 16 - 37 - 60 - 64 - 114 - 167 - 174 - 179 - 184 - 216 - 223 de l'exercice 2016 (commune de BREIL) concernant les loyers de l'immeuble au 7 rue des Cèdres à BREIL – 49 490 NOYANT-VILLAGES: montant total des titres de recette de 1 559,17 €**
- **N° 91 – 297 – 443 – 526 – 717 – 979 – 1093 - 1230 de l'exercice 2017 (commune de BREIL) concernant les loyers de l'immeuble au 7 rue des Cèdres à BREIL – 49 490 NOYANT-VILLAGES: montant total des titres de recette de 2 997,44 €**
- **Soit un total des loyers de 6 735,93 €**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune de NOYANT-VILLAGES soit à l'article 6541**

**23. FONCIER - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - RUELLE DES FORGERONS – NOYANT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de la Place Saint Martin, il paraît intéressant d'acquérir un ensemble immobilier comprenant une parcelle donnant sur la Place Saint Martin. Les références du bien sont les suivantes :

Parcelles	Références cadastrales	Surfaces	Nu-propriétaire	Usufruitier	Lieu-dit
N°1	AH 83	89 m <sup>2</sup>	M. Sébastien AMIOT	Mme Monique AMIOT	4 Ruelle des Forgerons – Noyant - 49490 NOYANT-VILLAGES
N°2	AH 70	162 m <sup>2</sup>			
TOTAL		251 m <sup>2</sup>			

Le prix de vente annoncé est de 35 000 €.

Monsieur le Maire propose d'émettre une offre à hauteur de 32 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** de déposer une offre d'achat à hauteur de 32 000,00 € (trente deux mille euros) ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés afférents à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

## 24. AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE

**Vu le Code général des Collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-7 et L131-5 ;**

**Vu l'avis de la commission affaires scolaires ;**

**Considérant que** la Commune de Noyant-Villages a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

**Considérant que** l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles du territoire, ni désorganiser les familles ;

**Considérant qu'il** convient de déterminer des règles de scolarisation des élèves sur la Commune de Noyant-Villages ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter une sectorisation scolaire en fonction du lieu de résidence des représentants légaux en charge de l'élève comme suit :

- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Broc, Chalonnès-sous-le-Lude, Chigné et Genneteil devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles Les Petits Lutins, de Genneteil et de Broc.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées d'Auverse, Chavaignes et Lasse devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles Le Chat Perché et Les Champs Dorés.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Breil, Meigné-le-Vicomte et Méon devront être scolarisés, selon la répartition des cycles entre les établissements scolaires, au sein des écoles du Lathan, des Trois Epis et des Faluns.
- Les élèves domiciliés dans les communes déléguées de Dénezé-sous-le-Lude, Linières-Bouton et Noyant devront être scolarisés au sein de l'école Les Moisillons ;
- Les élèves domiciliés dans la commune déléguée de Parçay-les-Pins devront être scolarisés au sein de l'école Les Erables.

Des dérogations à cette sectorisation scolaire pourront être accordées dans les cas suivants :

- Lorsque les obligations professionnelles des parents nécessitent que l'élève soit scolarisé dans un établissement scolaire qui assure directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants avant et après les heures de classe par tous moyens (accueil périscolaire, service d'assistantes maternelles agréées...) ;
- Lorsque l'élève a un frère ou une sœur scolarisé dans une autre école de la Commune de Noyant-Villages que celle où l'élève à inscrire devrait être affecté au regard de son lieu de résidence.

Par cette sectorisation, Mme Francine GOUGET s'interroge sur l'éventuelle fuite des élèves vers l'école privée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la sectorisation scolaire et les dérogations possibles comme susvisés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer cette sectorisation scolaire et les dérogations afférentes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 25. AFFAIRES SCOLAIRES - NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** la délibération DE171230 en date du 11 décembre 2017 relatives à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 ;

**Considérant que** la Commune de Noyant-Villages, après avis des conseils d'école et de la commission affaires scolaires, a fait le choix de retourner à la semaine scolaire à 4 jours et d'arrêter les temps d'activités périscolaires ;

**Considérant qu'il** découle de cette décision de revoir les horaires d'ouvertures des écoles tout en respectant les heures d'enseignement obligatoires ;

**Considérant que** pour des contraintes liées aux transports scolaires, il convient de faire des demandes de dérogations auprès de l'Académie ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, expose au conseil municipal les propositions de la commission affaires scolaires concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles :

ECOLLES	HORAIRES
Ecole Le Chat Perché	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15
Ecole du Lathan	Lundi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Mardi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Jeudi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Vendredi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15
Ecole de Broc	Lundi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Mardi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Jeudi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Vendredi : 9h-12h15 et 13h45-16h30
Ecole Les Petits Lutins	Lundi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Mardi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20
Ecole de Genneteil	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15
Ecole Les Champs Dorés	Lundi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Mardi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Jeudi : 8h45-12h et 13h40-16h25 Vendredi : 8h45-12h et 13h40-16h25
Ecole Les Faluns	Lundi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Mardi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Jeudi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Vendredi : 8h50-12h et 13h20-16h10
Ecole Les Trois Epis	Lundi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25 Mardi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25

	Jeudi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25 Vendredi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25
Ecole Les Moisillons	Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30 Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30 Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30 Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30
Ecole Les Erables	Lundi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Mardi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques de la Commune de Noyant-Villages comme susmentionnés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ces nouveaux horaires au Directeur académique et à demander les dérogations concernant la pause méridienne des écoles du Lathan, des Faluns et Les Trois Epis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **26. AFFAIRES SCOLAIRES - PREPARATION DE LA RENTREE 2018/2019**

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que malgré le déplacement d'une délégation à l'Académie d'Angers, le Directeur Académique a prononcé une fermeture de classe sur le regroupement pédagogique Breil/Meigné-le-Vicomte/Méon et une fermeture de classe sur l'école Les Moisillons.

## **27. AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION MSA POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) apporte un soutien financier aux structures accueillant les jeunes enfants.

Dans un souci de parité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est versé une prestation de service aux structures de gardes d'enfants déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et appliquant un tarif différencié.

Pour les accueils périscolaires, l'aide financière de la MSA est de 0,54€ par heure et par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la MSA pour bénéficier de cette prestation de service pour les accueils périscolaires de la Commune de Noyant-Villages répondant aux critères de conventionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le conventionnement avec la MSA pour la mise en place de la prestation de service pour les accueils périscolaires de la Commune de Noyant-Villages selon les modalités susvisées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **28. SIEML - REMPLACEMENT APPAREILLAGE D'UNE LANTERNE ROUTE DE BAUGE – NOYANT**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, maire délégué de NOYANT, présente les travaux de remplacement d'appareillage de la lanterne n°18, Route de Baugé à Noyant par l'installation SHP 70 W.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 228-17-224 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 273,40 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 205,05 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

## **29. SIEML -ORANGE - ENFOUISSEMENT - HAMEAU DE LA GANNEDIERE - MEIGNE-LE-VICOMTE**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Raymond LASCAUD, maire délégué de MEIGNE-LE-VICOMTE, présente les travaux d'effacement du réseau de génie civil télécom situés au lieu-dit La Gasnaudière à Meigné-le-Vicomte.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 197-16-03 sont les suivantes :

	<b>Participation SIEML</b>	<b>Participation communale</b>
<b>Renforcement du réseau</b>	205 337.10 €	0 €
<b>Génie civil Télécom</b>	0 €	5 481.58 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>205 337.10 €</b>	<b>5 481.58 €</b>

Le secteur concerné par l'effacement de réseaux ne contient pas d'appuis communs avec le réseau de distribution publique électrique. L'opération de câblage télécom sera réalisée directement par Orange via une convention tripartite (Commune-SIEML-Orange) :

- Montant de la dépense à verser à Orange : 2 400 € hors taxe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

## **30. SIEML - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RELAIS DE PETIT VERGER – NOYANT**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, maire délégué de NOYANT, présente les travaux d'extension de l'éclairage public situés rue du Relai du Petit Verger à Noyant.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 228-15-05 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 11 482,19 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 611,64 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

### **31. SIEML - FONDS DE CONCOURS TRAVAUX BREIL**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu le règlement financier en date du 10 novembre 2015 arrêté par le Comité Syndical du SIEML,**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 20 décembre 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Breil en date du 14 septembre 2016 acceptant les travaux et les conditions financières du SIEML ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Madame Bénédicte BUSSONNAIS, Maire de la commune déléguée de Breil, présente les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public effectués Rue du Gué Morin, Rue des Anciens Combattants et Rue des Cèdres à Breil.

Les travaux étant achevés, il est rappelé à l'Assemblée les conditions financières du SIEML pour les opérations 044-16-01-01, 044-16-01-02 et 044-16-01-04 :

- Montant de la dépense : 134 168.45 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 26 833.69 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le versement du fonds de concours au SIEML ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

### **32. SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DU TILLEUL – CHIGNE**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Pascal LOUIS, maire délégué de CHIGNE, présente les travaux d'extension de l'éclairage public situés Place des Tilleuls, à l'Eglise et au monument aux morts.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 098-12-02 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 18 729,73 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 14 047,30 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

### **33. SIEML - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - RUE DU CHAMP FLEURI – MEON**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Rémi CHEVALLIER, adjoint à la voirie, présente les travaux d'enfouissement de réseaux situés Rue du Champ Fleuri à Méon.

Les conditions financières du SIEML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 228-17-03 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 93 141 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 18 628,20 €.

De plus, la Commune a à sa charge les travaux de génie civil de télécommunications qui s'élèvent à :

- Travaux de génie civil : 27 588 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE l'opération susmentionnée ;</b></li><li>- <b>APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;</b></li><li>- <b>PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;</b></li><li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</b></li></ul> |
|--|

### **34. SIEML - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - CENTRE-BOURG DE BROC**

**Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Rémi CHEVALLIER, maire délégué de BROCC, présente les travaux d'enfouissement de réseaux dans le centre bourg de la commune déléguée de Broc.

Les conditions financières du SIEMML selon l'avant-projet sommaire établi pour l'opération 052-16-01 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 655 185 € net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 20% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 131 037 €.

De plus, la Commune a à sa charge les travaux de génie civil de télécommunications qui s'élèvent à :

- Travaux de génie civil : 147 576 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **35. FINANCE – FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL DE PARÇAY-LES-PINS**

Monsieur PERROUX explique la problématique de location du commerce de Parçay-les-Pins et demande que soit fixé les montants des loyers correspondant au local commercial et au logement attenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE le loyer du local commercial à 250 € TTC ;**
- **FIXE le montant de la caution 250 € ;**
- **PROPOSE de reporter la fixation du loyer du logement attenant au local commercial après la réalisation des travaux ;**
- **OPTE pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du local commercial de Parçay-les-Pins et cela dès le premier loyer ;**
- **DEMANDE que la rédaction du bail commercial soit confié à un office notarial et que les frais d'établissement de l'acte soient pris en charge par la commune.**

### **36. QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 - Informations enfance-jeunesse**

Monsieur Adrien DENIS informe l'Assemblée de la démission des membres du conseil d'administration de l'Association Farfadets. Il précise que l'association n'est pas dissoute puisque la Présidente est toujours en place et qu'une assemblée générale extraordinaire est prévue pour désigner de nouveaux membres au conseil d'administration.

En ce qui concerne le bâtiment enfance-jeunesse, Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours. Un groupe de travail issu de la Commission enfance-jeunesse étudie l'opportunité de construire un bâtiment et proposera au conseil municipal leur réflexion au regard de tous les éléments du dossier.

#### **2 - Commission voirie**

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED souhaite que la commission voirie se réunisse afin de traiter des dossiers en cours.

### **3 - Local Avenue de la Gare**

M. Romain BERGER revient sur le projet de réhabilitation du local Avenue de la Gare pour des logements jeunes travailleurs. Il regrette le manque de communication sur le changement de destination du projet puisque ce local servira à y installer les bureaux de l'ADMR.

### **4 - Commerces Place de l'Eglise à Noyant**

Monsieur Jocelyn PENARD interroge l'Assemblée pour connaître l'avancée du dossier sur l'acquisition de commerces situés Place de l'Eglise à Noyant.

Monsieur Gabriel QUIGNON, adjoint en charge de la politique commerciale, répond que le dossier d'acquisition du local appartenant à Monsieur JAVEL est en étude auprès de l'office notarial de Me FICHET.

*Fin de séance 23h23*

**Le Maire,  
M. Adrien DENIS**

